

# CENTRE DE TELETRAVAIL

## Protocole sanitaire

Afin de respecter la distance physique d'au moins 1 mètre et les consignes barrières dans le cadre du COVID 19, les utilisations de la salle de réunion et des bureaux sont ainsi modifiées :

- la salle de visioconférence pourra accueillir 10 personnes maximum, les chaises devront respecter la distanciation de 1 m  
En cas d'utilisation multiple (formations, réunions...), l'utilisateur doit fournir un calendrier d'occupation des jours et heures sur une période de 1 mois
- les bureaux ne pourront accueillir que 2 personnes maximum

Le port du masque est obligatoire au sein des locaux

**Le gel hydroalcoolique ne sera pas fourni (pour vous laver les mains, vous pouvez utiliser les sanitaires)**

### Désinfection par l'utilisateur de la salle avant et après son rendez-vous:

- Ouvrir la fenêtre
- Nettoyer les sièges utilisés : dossier, accoudoirs
- Nettoyer les surfaces de contacts : mobilier, clenches, matériel du coin détente (tasses, verres, micro-ondes, cafetière)
- Nettoyer le photocopieur si usage

**Un nettoyage complémentaire des locaux sera assuré, par un agent d'entretien, après chaque passage d'occupant. Il ne peut se substituer au nettoyage par l'utilisateur des locaux**

### Remplir le tableau de désinfection

### Dépôt et retrait des badges

Les badges pourront être déposés dans la boîte aux lettres extérieure de la mairie ou au service communication de la mairie